



DÉPARTEMENT  
des  
ALPES-MARITIMES  
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté Egalité Fraternité

## VILLE D'ANTIBES

### EXTRAIT

## du Registre des délibérations du Conseil municipal

**SEANCE du vendredi 18 janvier 2013**

NOMBRE DES MEMBRES  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	35	10	4

**OBJET : 00-3 - PLAN LOCAL  
D'URBANISME D'ANTIBES - JUAN-  
LES-PINS - PRESCRIPTION DE LA  
MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLAN  
LOCAL D'URBANISME**

- 0 Original
- 0 Expédition certifiée conforme  
Pour le Maire

N°Enregistrement :

**207/13**

Certifié exécutoire compte tenu de  
l'affichage en Mairie,  
Le **25/01/13**  
Et de la réception en Sous-Préfecture,  
Le **29/01/2013**

Pour le Maire,



Anthony CLAVERIE  
Attaché

Le vendredi 18 janvier 2013 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 11/01/2013, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire, Député des Alpes-Maritimes.

#### Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Eric PAUGET, M. Georges ROUX, Mme Simone TORRES FORET DODELIN, M. Francis PERUGINI, Mme Cléa PUGNAIRE, M. Patrick DULBECCO, Mme Angèle MURATORI, M. Audouin RAMBAUD, M. Jacques GENTE, Mme Suzanne TROTOBAS, Mme Jacqueline BOUFFIER, M. Serge AMAR, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, Mme Edith LHEUREUX, M. Alain BIGNONNEAU, Mme Yvette MEUNIER, Mme Jacqueline DOR, M. Henri CHIALVA, M. Alain CHAUSSARD, Mme Marguerite BLAZY, M. Jacques BARBERIS, M. Yves DAHAN, Mme Marina LONVIS, M. Jacques BAYLE, Mme Martine SAVALLI, M. Matthieu GILLI, Mme Edwige VERCNOCKE, M. Gérard MOLINE, M. Gérard PIEL, M. Denis LA SPESA, Mlle Cécile DUMAS, Mme Michèle MURATORE, M. Pierre AUBRY

#### Procurations

M. André-Luc SEITHER à M. Georges ROUX  
Mme Anne-Marie DUMONT à M. Eric PAUGET  
Mme Monique CANOVA à M. Jean LEONETTI  
M. André PADOVANI à Mme Jacqueline BOUFFIER  
M. Michel GASTALDI à M. Serge AMAR  
Mme Carine CURTET à M. Patrick DULBECCO  
Mme Nathalie DEPETRIS à Mme Simone TORRES FORET DODELIN  
Mme Khéra BADAOU à Mme Marguerite BLAZY  
M. Bernard MONIER à M. Francis PERUGINI  
M. Gilles DUJARDIN à M. Gérard MOLINE

**Absents :** M. Jean-Pierre GONZALEZ, Mme Agnès GAILLOT, M. Jonathan GENSBURGER, Mlle Pierrette RAVEL

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Matthieu GILLI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Commission(s) : COMMISSION URBANISME - GRANDS TRAVAUX ET DEPLACEMENTS URBAINS

### **Le contexte : la motivation de la modification simplifiée**

Depuis que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Ville d'Antibes Juan-les-Pins a été approuvé par délibération du Conseil municipal le 13 mai 2011, un certain nombre d'adaptations mineures s'impose.

Le Code de l'urbanisme prévoit quatre procédures permettant l'évolution d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé :

- la modification simplifiée ;
- la modification ;
- la déclaration de projet ;
- la révision.

Or, ce document de planification a déjà été mis en révision par délibération du Conseil municipal le 12 juillet 2012.

Toutefois, la procédure de révision en cours ne permet pas d'amender à très court terme ce document pour des éléments mineurs.

Ainsi, conformément à la loi n° 2009-179 du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés, la procédure de modification simplifiée permet des changements mineurs tels que :

- la rectification d'une erreur matérielle ;
- l'augmentation, dans la limite de 20 %, du coefficient d'emprise au sol, du coefficient d'occupation des sols ou la hauteur maximale des constructions... ;
- la suppression d'un ou de plusieurs emplacements réservés ou la réduction de leur emprise...

Ces modifications ne peuvent avoir pour objet ou pour effet de porter atteinte aux éléments de paysage, quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou écologique.

### **Les objectifs de la modification simplifiée**

Depuis que le Plan Local d'Urbanisme de la Ville d'Antibes Juan-les-Pins a été approuvé, certains emplacements réservés se sont révélés inutiles, soit parce l'objet pour lequel ils figurent dans le document a été mis en œuvre, soit parce que le projet d'équipement public correspondant a été retiré.

Il est ainsi envisagé de supprimer les emplacements réservés :

- ✓ n° CO/166 sis quartier des Eucalyptus pour une station d'épuration des eaux usées : ce projet de station d'épuration sur ce site est abandonné après étude de faisabilité technique ;
- ✓ n° CO/004 pour le classement de l'avenue des Amphores : la voie a été classée dans le domaine public et les travaux ont été réalisés ;
- ✓ n° CO/043 pour l'élargissement de la route de Grasse en section ouest au profit de la commune : il y a une superposition des emprises communales avec celles de la CASA sur cette voie départementale ;
- ✓ n° CO/180 pour la création d'une liaison piétonne entre la route de Grasse et le chemin des Combes : une servitude de passage est prévue sur les fonds de la copropriété (Allée des Grenadines) plutôt qu'une acquisition ;
- ✓ en partie n° CO/039 pour l'élargissement du chemin de Fontmerle au droit des parcelles BD n° 369-354-356-358-352-330 : le foncier appartient à la commune et les travaux ont été réalisés ;
- ✓ n° CO/093 pour une liaison piétonne entre les chemins de Beauvert et de Saint Claude par la Maison des Associations : le foncier a été acquis par la ville pour cet usage ;

Commission(s) : COMMISSION URBANISME - GRANDS TRAVAUX ET DEPLACEMENTS URBAINS

- ✓ n° CO/190-1 sis quartier des Croûtons pour la création d'une voie nouvelle au sud de la salle omnisport : les travaux ont été réalisés.

De plus, des modifications mineures du règlement du Plan Local d'Urbanisme apparaissent nécessaires et notamment :

- ✓ la suppression de la règle portant obligation, en zone bâtie continue dominante (zones UB), de couvrir les dalles de couverture des sous-sols ou des rez-de-chaussée par 80 cm de terre végétale, en particulier pour les constructions et les installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif en raison de la spécificité du fonctionnement des équipements publics.

Enfin, quelques modifications mineures relevant d'erreurs matérielles méritent d'être prises en compte dans le cadre de cette procédure de modification simplifiée, sans attendre une révision complète du Plan Local d'Urbanisme.

C'est le cas :

- ✓ d'une réactualisation sans conséquences du règlement et du rapport de présentation du PLU pour tenir compte de la nouvelle réglementation sismique en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> mai 2011 ;
- ✓ d'erreurs d'écriture sur le plan de zonage et la liste des emplacements réservés pour la voie nouvelle du centre d'hémodialyse (CO/197), le classement et la création de l'impasse Juan (CO/048), la création d'un équipement public, route de Grasse (CO/177), l'élargissement de la route de Grasse pour le passage du T.C.S.P. (CO/191-6), etc ;
- ✓ d'une actualisation du rapport de présentation en ce qui concerne les données démographiques, sociales et économiques, les équipements publics en projet ou déjà réalisés ;
- ✓ d'une modification de forme des annexes sanitaires (annexes « Eaux pluviales », « Zones de bruit », « Publicité »...) suite à la numérisation complète des documents graphiques du PLU ;
- ✓ d'une mise à jour du fond de plan du cadastre pour tous les documents graphiques (cadastre 2009 vers cadastre 2012) ;
- ✓ de corrections de fautes d'orthographe et d'erreurs de frappe et d'une amélioration de la mise en forme du rapport de présentation.

La nature de ces modifications mineures nous permet de conduire une procédure simplifiée.

### **Les étapes de mise en œuvre de la modification simplifiée**

La procédure de modification simplifiée choisie par la Commune est allégée par rapport à la procédure de droit commun de modification. En l'occurrence, elle ne fait pas l'objet d'une enquête publique mais d'une mise à disposition du public d'un dossier.

Ce dossier de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme porté à la connaissance du public comprendra :

- un dossier du projet de modification du Plan Local d'Urbanisme composé d'une notice de présentation exposant les motifs du projet et les pièces du dossier de Plan Local d'Urbanisme modifiées ;
- un registre pour permettre au public de formuler ses observations.

Le projet de modification simplifiée et l'exposé de ses motifs seront portés à la connaissance du public, en vue de lui permettre de formuler ses observations, pendant un délai d'un mois préalablement à la convocation de l'Assemblée délibérante.

A l'issue de cette consultation du public et des observations éventuellement formulées, le projet de modification simplifiée sera alors proposé pour approbation en Conseil municipal.

00-3 - PLAN LOCAL D'URBANISME D'ANTIBES - JUAN-LES-PINS - PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE  
DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Commission(s) : COMMISSION URBANISME - GRANDS TRAVAUX ET DEPLACEMENTS URBAINS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. et R.121-1 et suivants, L. et R.123-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 mai 2011 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme,

Vu la loi Littoral,

Vu la loi Engagement National pour le Logement du 13 juillet 2006,

Vu la loi du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche,

Vu la loi de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion du 25 mars 2009,

Vu la loi Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010,

Vu le décret n° 2003-1169 du 2 décembre 2003 portant approbation de la Directive Territoriale d'Aménagement des Alpes-Maritimes (D.T.A.),

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Sophia-Antipolis du 23 décembre 2011 approuvant le 2<sup>ème</sup> Programme Local de l'Habitat portant sur la période 2012-2017,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Sophia-Antipolis du 5 mai 2008 approuvant le Schéma de Cohérence Territorial,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Sophia-Antipolis du 5 mai 2008 approuvant le Plan de Déplacements Urbains,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme, Grands Travaux et Déplacements Urbains du 9 janvier 2013,

Considérant le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal en date du 13 mai 2011,

OUI CET EXPOSE

APRES EN AVOIR DELIBERE

LE CONSEIL MUNICIPAL

**A l'unanimité**

- **DECIDE DE PRESCRIRE** la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme d'Antibes Juan-les-Pins approuvé le 13 mai 2011 ;

- **APPROUVE** les objectifs pour la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme relatifs à la suppression des emplacements réservés, à la modification mineure du règlement et notamment de l'article UB13 pour les constructions d'intérêt public ou collectif, et enfin aux modifications mineures relevant d'erreurs matérielles ;

- **PRÉCISE** que la présente délibération sera transmise à la sous-préfète de l'arrondissement de Grasse et notifiée :

- aux présidents du conseil régional de Provence Alpes Côte d'Azur et du conseil général des Alpes-Maritimes ;
- aux présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture ;
- au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de Schéma de Cohérence Territoriale, de Programme de l'Habitat et d'organisation des transports urbains ;
- au président de la section régionale de la conchyliculture.

00-3 - PLAN LOCAL D'URBANISME D'ANTIBES - JUAN-LES-PINS - PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE  
DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Commission(s) : COMMISSION URBANISME - GRANDS TRAVAUX ET DEPLACEMENTS URBAINS

Cette délibération sera transmise pour information aux communes limitrophes de Vallauris Golfe-Juan, Valbonne, Biot et Villeneuve-Loubet, à la Communauté d'agglomération de Sophia Antipolis, au Centre national de la propriété forestière conformément à l'article R.130-20 du code de l'Urbanisme.

Conformément à l'article R.123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera, en outre, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune.

Accusé réception Sous-préfecture :  
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
Député des Alpes-Maritimes,



Jean LEONETTI

*"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet."*

**Accusé de réception préfecture**

**Objet de l'acte :** DCM N.00-3 - PLAN LOCAL D'URBANISME D'ANTIBES - JUAN-LES-PINS -  
PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLAN LOCAL  
D'URBANISME -

**Date de transmission de  
l'acte :** 29/01/2013

**Date de réception de  
l'accusé de réception :** 29/01/2013

**Numéro de l'acte :** DCM207-13 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 006-210600045-20130118-DCM207-13-DE

**Date de décision :** 18/01/2013

**Acte transmis par :** Nadya ZENNIR

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 2. Urbanisme  
2.1. Documents d'urbanisme